

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

-ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 :

Mme la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 :

Mme la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT,

le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019:

Vu les tarifs applicables aux familles, en ce qui concerne les Transports Scolaires 2018/2019, proposés par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Mme la Présidente informe le Conseil Municipal qu'il doit à nouveau délibérer, suite à la demande du service des Transports Scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine de modifier la délibération n°2018-34 du Conseil Municipal de Champnétery, en date du 28/06/2018, fixant la participation des familles au coût des transports scolaires 2018/19, en supprimant certaines prises en charge par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que, pour l'élève domicilié à moins de 3km de son établissement, la commune prend à sa charge, pour l'année 2018/2019, la somme de 55€ par enfant par an (ceci de façon à ce que *la participation de la famille concernée soit : 120€-55€=65€*) ;
- **DECIDE** d'appliquer, au cours de l'année 2018/2019, la réduction de 50% à partir du 2^{ème} enfant transporté d'une même famille, pour les élèves résidant en Haute-Vienne, fréquentant l'établissement de leur zone de proximité et résidant à moins de 3km de leur établissement scolaire (les 50% restants seront pris en charge par la Commune, ceci de façon à ce que la participation de ces familles soit équivalente à celle des familles résidant à plus de 3km de l'établissement scolaire) ;
- **DECIDE**, dans tous les autres cas, d'appliquer les participations familiales fixées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-34

- FDGDON – COTISATION 2018/19 - :

Mme la Présidente informe le Conseil Municipal que la cotisation de la Commune de Champnétery (555 habitants) à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Haute-Vienne sera de 470€ pour la campagne 2018/19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le montant de cotisation 2018/19, fixé à 470,00€ pour la Commune à **F.D.G.D.O.N.**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2019.

**- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT- RAPPORT DE LA COMMISSION
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 19/09/2018- :**

Mme la Présidente présente le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées, en date du 19/09/2018, proposé par la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE le Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 19 Septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

**- PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC), AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES
TERRAINS, VOIES ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, A COMPTER DU 18/11/2018 :**

Mme la Présidente précise au Conseil que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), ayant pour but l'entretien des terrains, voies et bâtiments communaux arrive à terme le 17/11/2018. Elle propose au Conseil de recruter une personne sur un Parcours Emploi Compétence (PEC), à partir du 18/11/2018, afin d'apporter une aide à l'Adjoint Technique Titulaire pour l'entretien des terrains, voies et bâtiments communaux.

Elle précise que le PEC oblige la Commune à proposer des formations à la personne employée sur un tel contrat et que la prise en charge unique par l'Etat est de 50% sur 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, avec l'accord de l'Etat qui sera demandé au préalable, de recruter une personne sur un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC), ayant pour but d'assurer l'entretien des terrains, voies et bâtiments communaux, dès que possible à partir du 18/11/2018 (nombre d'heures de travail = 30 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer convention, contrat et tous documents nécessaires à ce PEC ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et seront inscrits au BP 2019.**

CHAMPNETERY le 29 OCTOBRE 2018

La première Adjointe au Maire,

Arlette DEMAR